

The map is a detailed historical plan of the Jehay region. It shows the town of Jehay, the Château, and surrounding areas like Gerbehaye and Paix-Dieu. The map includes a compass rose, a scale bar, and various handwritten labels in French. The map is oriented with North (Nord) at the top. The Château is marked with a red square and labeled 'Château'. The town of Jehay is marked with a red square and labeled 'Jehay'. The map also shows the 'Etangs' (swamps) and the 'Château de Jehay'. The map is surrounded by a red line, which is labeled 'Gerbehaye' at the top left and 'Paix-Dieu' at the bottom left. The map is titled 'Chapitre 16 Jehay' in large yellow letters at the bottom left. The name 'François Bonnechère 2018' is written in yellow at the bottom right.

Archives de l'État  
à Liège ; Fonds van  
den Steen de  
Jehay ; Fonds non  
inventorié ;  
Annexe à une «  
Demande de  
concession dans  
les propriétés de  
l'émigré  
Vandensteen »,  
Auteur : Marneffe,  
arpenteur, 12-  
1802

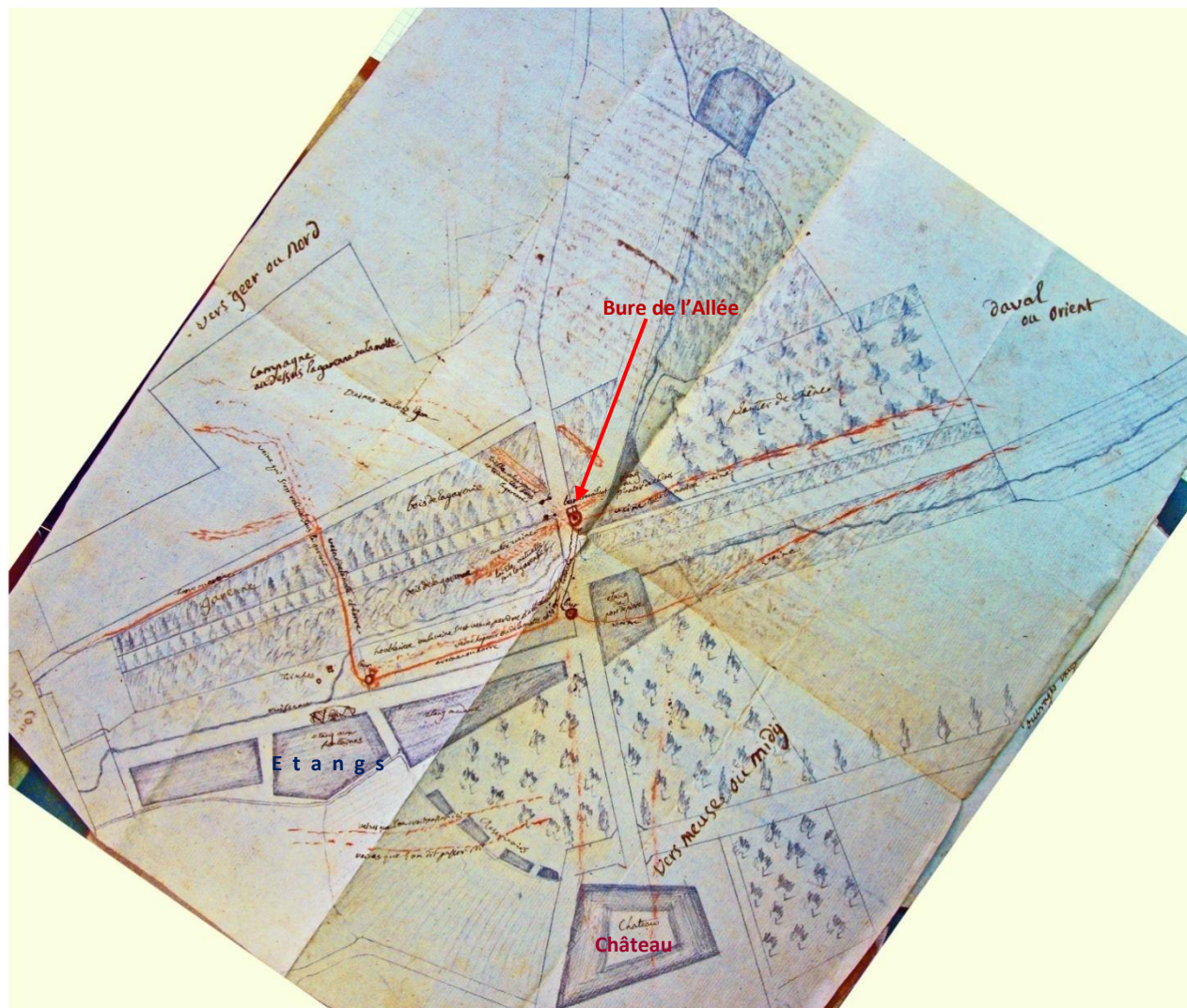






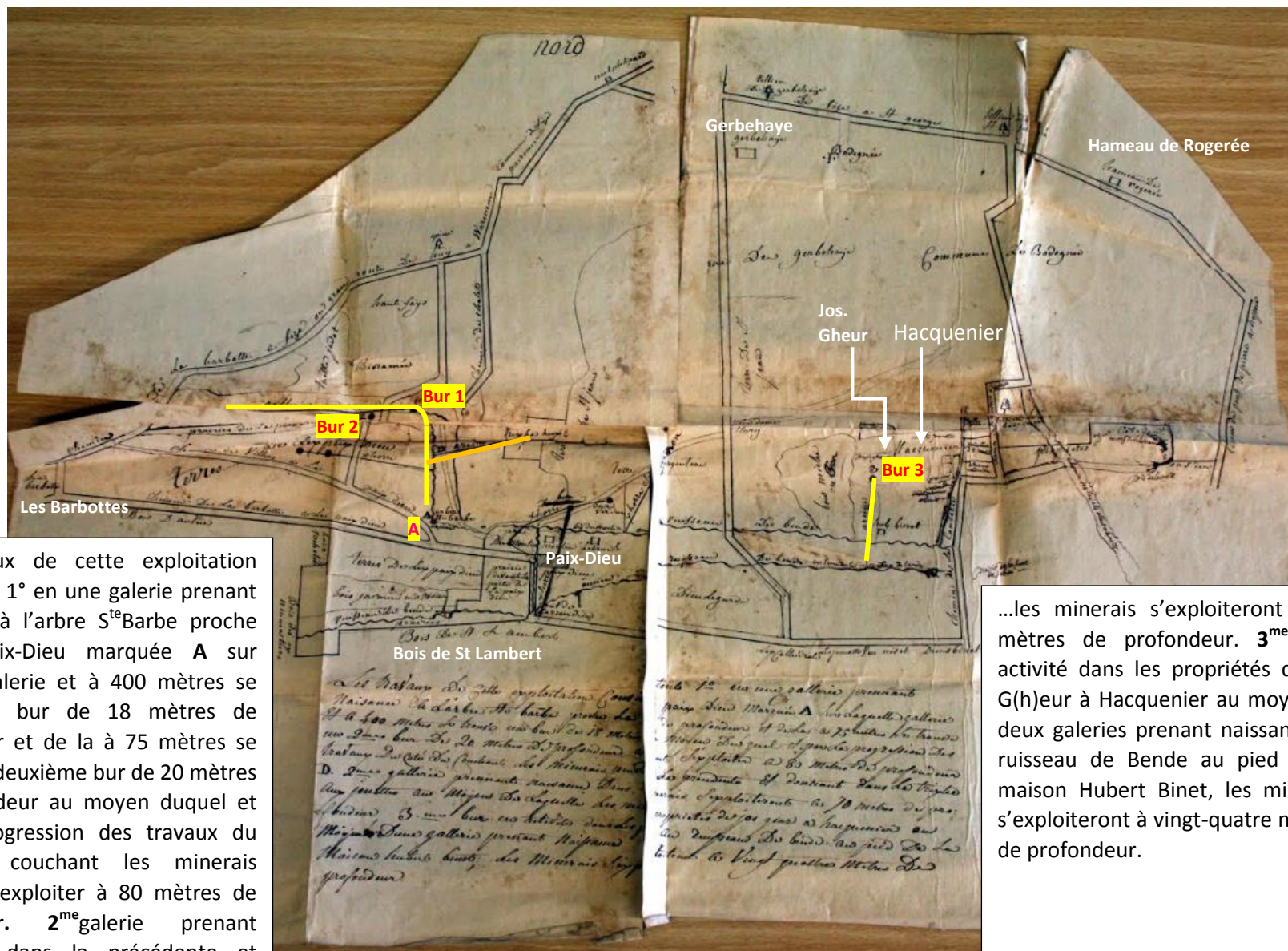
Vue d'une partie de la concession de Jehay.

Archives de l'État à Liège ; Fonds van den Steen de Jehay ; Fonds non Inventorié ; Annexe à une « Demande de renouvellement de 50 ans, d'une concession d'exploitation de houille et de terre de houille, par Hubert Melchior Hallut », <sup>1</sup> du 29 fructidor an X (16-09-1802)



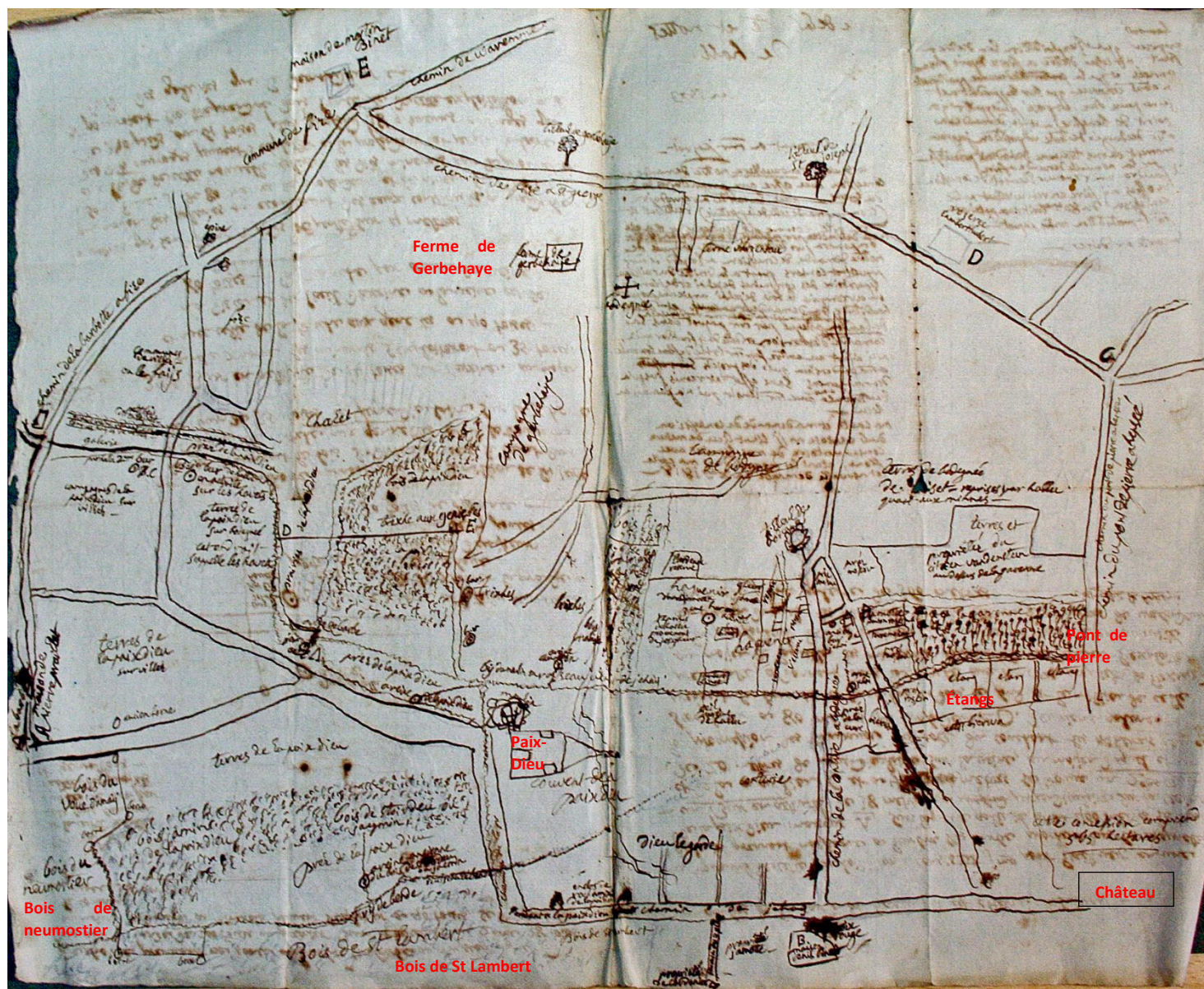
<sup>1</sup>Je remercie vivement Stéphane Hallut qui m'a aimablement communiqué un grand nombre de renseignements sur les travaux miniers de son aïeul Melchior Hallut. Seules quelques figures sont reproduites ici.





Les travaux de cette exploitation consistent. 1° en une galerie prenant naissance à l'arbre S<sup>te</sup> Barbe proche de la Paix-Dieu marquée A sur laquelle galerie et à 400 mètres se trouve un bur de 18 mètres de profondeur et de la à 75 mètres se trouve un deuxième bur de 20 mètres de profondeur au moyen duquel et par la progression des travaux du côté du couchant les minerais peuvent s'exploiter à 80 mètres de profondeur. 2<sup>me</sup> galerie prenant naissance dans la précédente et donnant dans les Trixhes aux

...les minerais s'exploiteront à 70 mètres de profondeur. 3<sup>me</sup> buren activité dans les propriétés de Jos G(h)eur à Hacquenier au moyen de deux galeries prenant naissance au ruisseau de Bende au pied de la maison Hubert Binet, les minerais s'exploiteront à vingt-quatre mètres de profondeur.



Il aura donc fallu que passent 21 années entre la demande de concession en 1818 et l'attribution en 1848.

La guéguerre entre les maîtres des mines apparaît lors de chaque demande d'une concession.

Mais il ressort que les concessions sont assez bien réparties et distribuées pour que chacun ait sa part du gâteau.

Parfois, il était imposé qu'une même aire soit utilisée par plusieurs concessionnaires.

**752. — 31 JUILLET 1841. — Arrêté royal qui accorde au sieur Vandenstein concession de mines de houille. (Bull. offic., n. LXXX.)**

**Léopold, etc. Vu, sous la date du 9 décembre 1818, la requête du sieur Lambert-Amand-Joseph baron Vandenstein, propriétaire, à Jehay, tendant à obtenir la concession des mines de houille qui neurent se trouver sous la commune de Jehay-Bodegnée, province de Liège, dans une étendue superficielle de 590 hectares 34 ares;**

**Vu, sous les dates des 5 septembre 1828, 6 août et 15 septembre 1837, les requêtes par lesquelles le sieur Charles-Amand-Herman-Joseph baron Vandenstein fils, représentant feu son père, a demandé successivement, comme extension de la demande primitive, la concession des mines de houille :**

**1° Sous la commune de St.-Georges, même province, dans une étendue superficielle de 185 hectares 6 ares 70 centiares;**

**2° Sous les communes de Flône et d'Amay, dans une étendue superficielle de 77 hectares;**

**3° Sous la commune de Jehay-Bodegnée, dans une étendue superficielle de 9 hectares 8 ares 51 centiares;**

**Vu, en triple expédition, le plan de surface, dûment visé et certifié;**

**Vu, sous la date du 27 mars 1838, l'acte par lequel le sieur Vandenstein a renoncé à sa demande en concession de mines de houille sous la commune de St.-Georges;**

**Vu les journaux et les certificats justifiant, quant aux autres demandes, de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches, prescrites par les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 ;**

**Vu les pièces constatant que le demandeur possède les facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux, et les moyens de satisfaire aux redevances à imposer par l'acte de concession ;**

**Vu les demandes en concurrence et les oppositions formées :**

**1° Par le sieur Jean-Théodore-François Paquò, exploitant de mines à Flône ;**

**2° Par la société de la mine de la *Hasquette* ;**

**3° Par les sieurs Jacques Rorive et Hubert Marchandise, propriétaires, à Jehay ;**

**4° Par les sieurs Jean-Joseph Donceel, propriétaire, à Vaux-et-Borset, et Pierre-Joseph Dejardin, notaire, à Borlez ;**

**5° Par le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Amay ;**

**Vu les mémoires produits respectivement par le demandeur et les opposants ;**

**Vu, sous la date du 16 août 1830, le rapport de l'ingénieur du septième district des mines, avec le plan d'assemblage y annexé ;**

**Vu, sous les dates des 22 juillet 1837, 25 avril 1838 et 3 avril 1839, les nouveaux rapports du même ingénieur ;**

**Vu, sous les dates des 21 juin et 20 août 1839, et 29 décembre 1840, les rapports de l'ingénieur en chef de la troisième division des mines et les projets de cahiers de charges y annexés ;**

**Vu le cahier des charges accepté par le demandeur ;**

**Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date des 4 octobre 1839 et 8 janvier 1841 ;**

**Vu les avis du conseil des mines, en date des 9 mai 1840 et 14 mai 1841 ;**

**Vu les lois du 21 avril 1810 et du 9 mai 1837 ;  
Ensemble toutes les pièces de l'instruction ;**

**Considérant que les formalités prescrites ont été observées ;**

**Considérant que les sieurs Vandenstein et Paquò, n'ayant pas accepté les projets de cahiers de charges proposés par le conseil des mines, par avis du 9 mai 1840, leurs demandes concurrentes ont été soumises à une nouvelle instruction ;**

**Considérant qu'il résulte de cette instruction que si le sieur Paquò, eu égard à ses travaux d'exploitation, peut prétendre à une concession de mines de houille sous les communes de Flône et d'Amay, de son côté le sieur Vandenstein, possédant une grande étendue de terrain dans la commune de Jehay-Bodegnée, notamment le bois dit de *Jehay*, et pouvant y établir une exploitation régulière et profitable, a droit, à ce titre, à la préférence dans cette commune ;**

**Considérant, quant à la demande en concurrence de la société de la *Hasquette*, que la parcelle de 9 hectares 8 ares 51 centiares qui en est**

**l'objet serait inutile à cette société, tandis qu'elle régularise la concession demandée par le sieur Vandenstein ;**

**Considérant, quant aux oppositions des sieurs Rorive et Marchandise, des sieurs Donceel et Dejardin, et de la commune d'Amay, que ces oppositions, relatives au taux de redevances à imposer au concessionnaire en faveur des propriétaires de la surface, ne sont pas justifiées ; que, d'ailleurs, les sieurs Donceel et Dejardin ont renoncé à la réclamation qu'ils avaient formée de ce chef ;**

**Considérant que le taux de ces redevances, tel qu'il est proposé par le conseil des mines, paraît proportionné à la richesse de la mine ;**

**Vu le rapport de notre ministre des travaux publics ;**

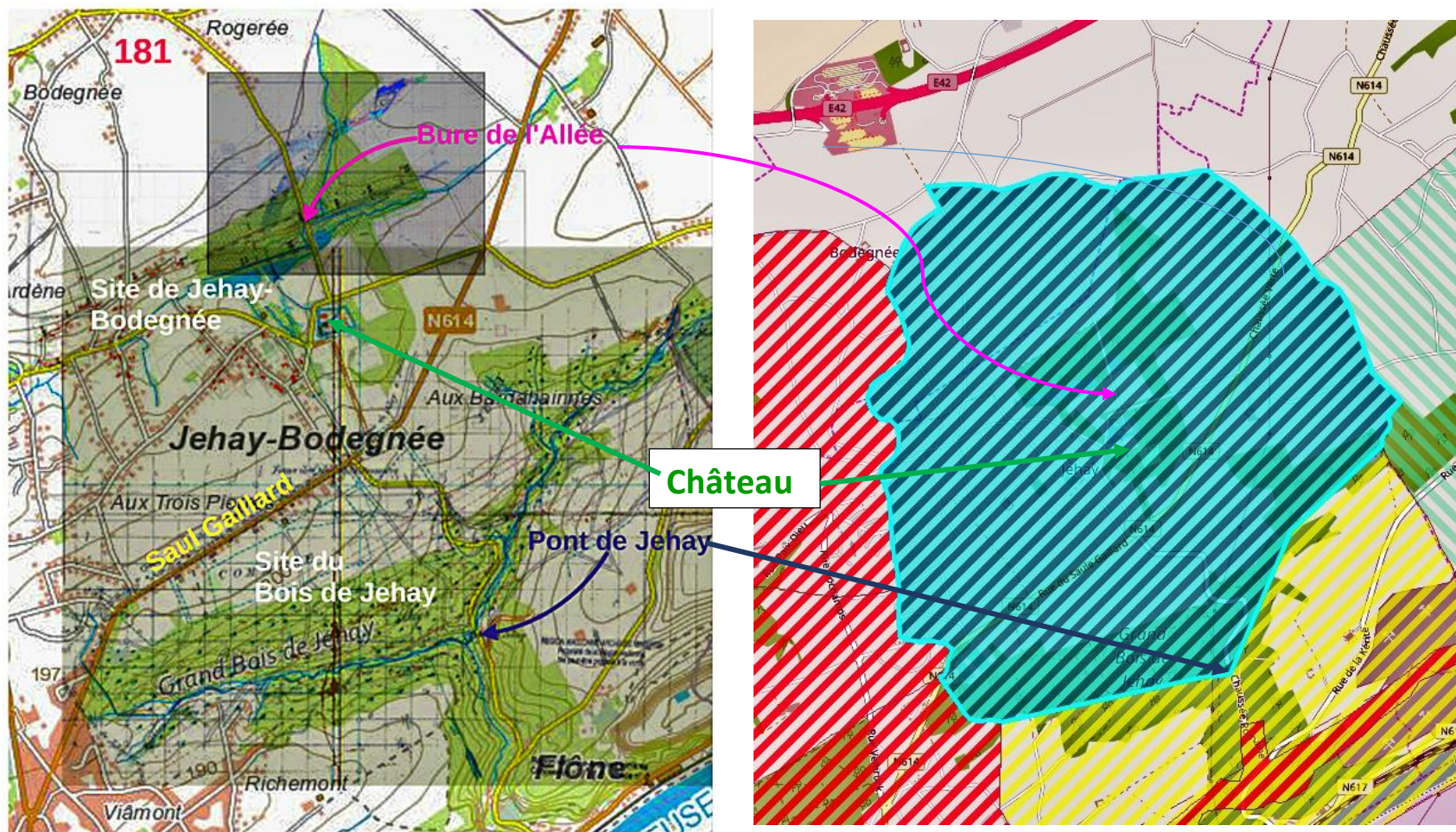
**Le conseil des mines a proposé,**

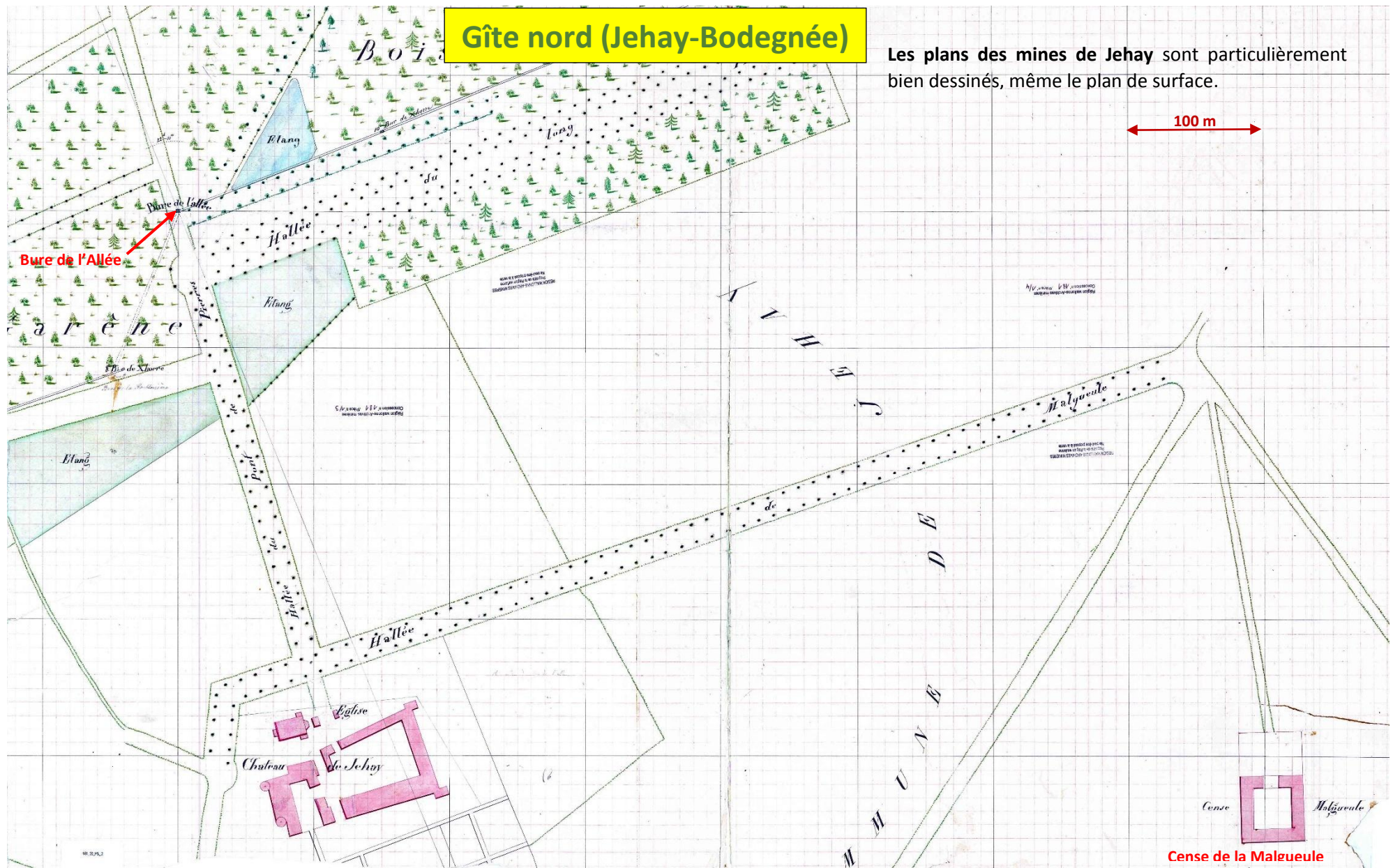
**Nous avons approuvé et arrêtons :**

**Art. 1er. Il est fait au sieur Charles-Amand-Herman-Joseph baron Vandenstein de Jehay, gouverneur de la province de Liège, concession des mines de houille gisantes sous les communes de Jehay-Bodegnée, Flône et Amay, province de Liège, dans une étendue superficielle de 589 hectares 70 ares.**

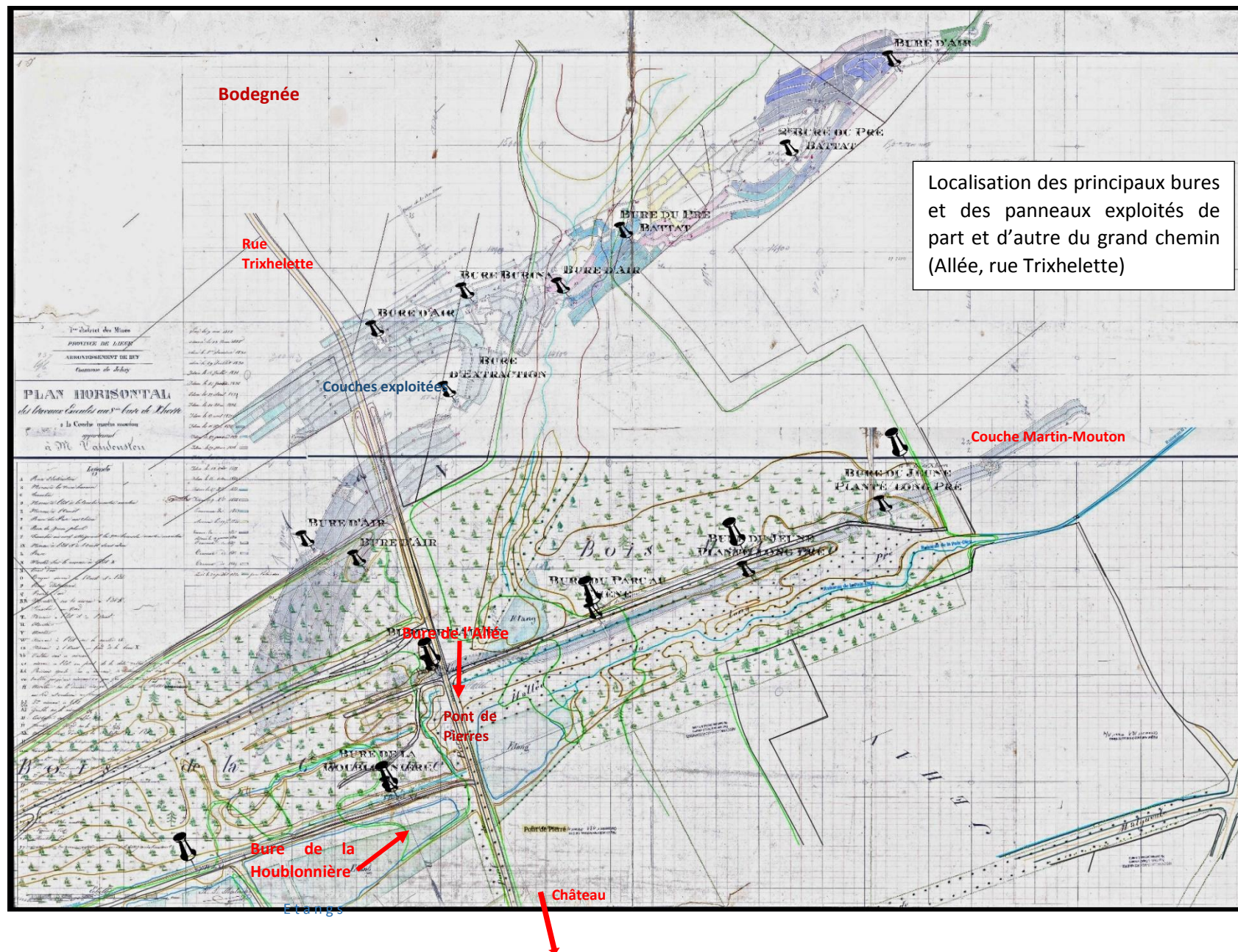
L'exploitation du site nord a commencé par le creusement d'areines débouchant dans la vallée du ruisseau de la Paix-Dieu (nommé de Bende), affluent du ruisseau de Bende. Melchior Hallut et Antoine Malaise furent particulièrement actifs dans l'exploitation de la terouille et du charbon, aux environs du hameau de Hacquenier au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Mais il faut aussi citer L'hoest, Marchal, Jamotte et bien d'autres.

Le baron Van den Steen acquit par la suite l'ensemble des charbonnages, exploités sur deux sites. L'un au nord de la chaussée Saule Gaillard s'étend jusqu'à Bodegnée et Rogerée. Le second, au sud de la chaussée, est limité au pont de Jehay (de Flône pour les Jehaytois) et aux deux ruisseaux qui y arrivent, de Richemont à l'ouest et d'elle Macrâle à l'est. Voir arrêté royal ci devant.

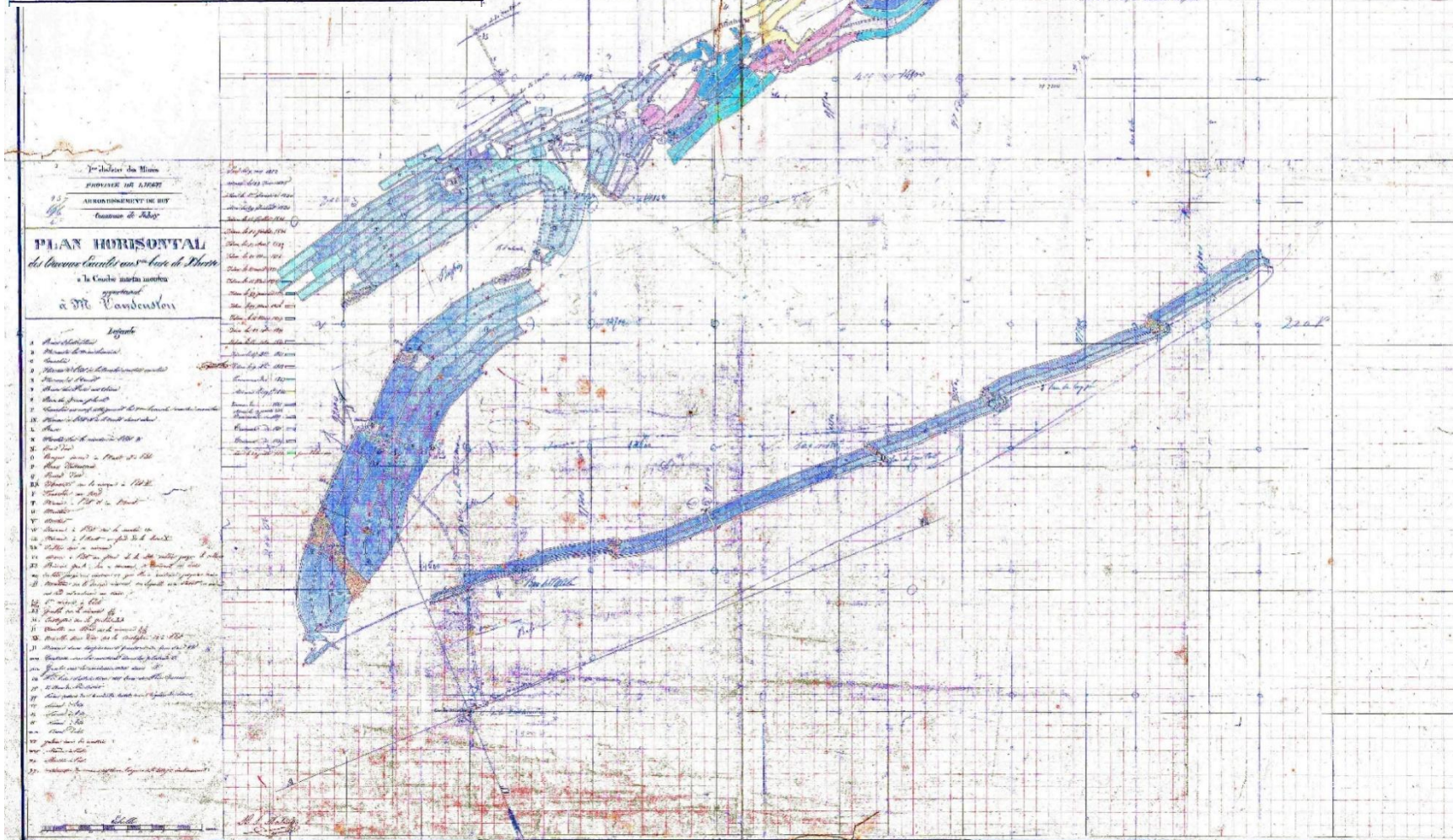


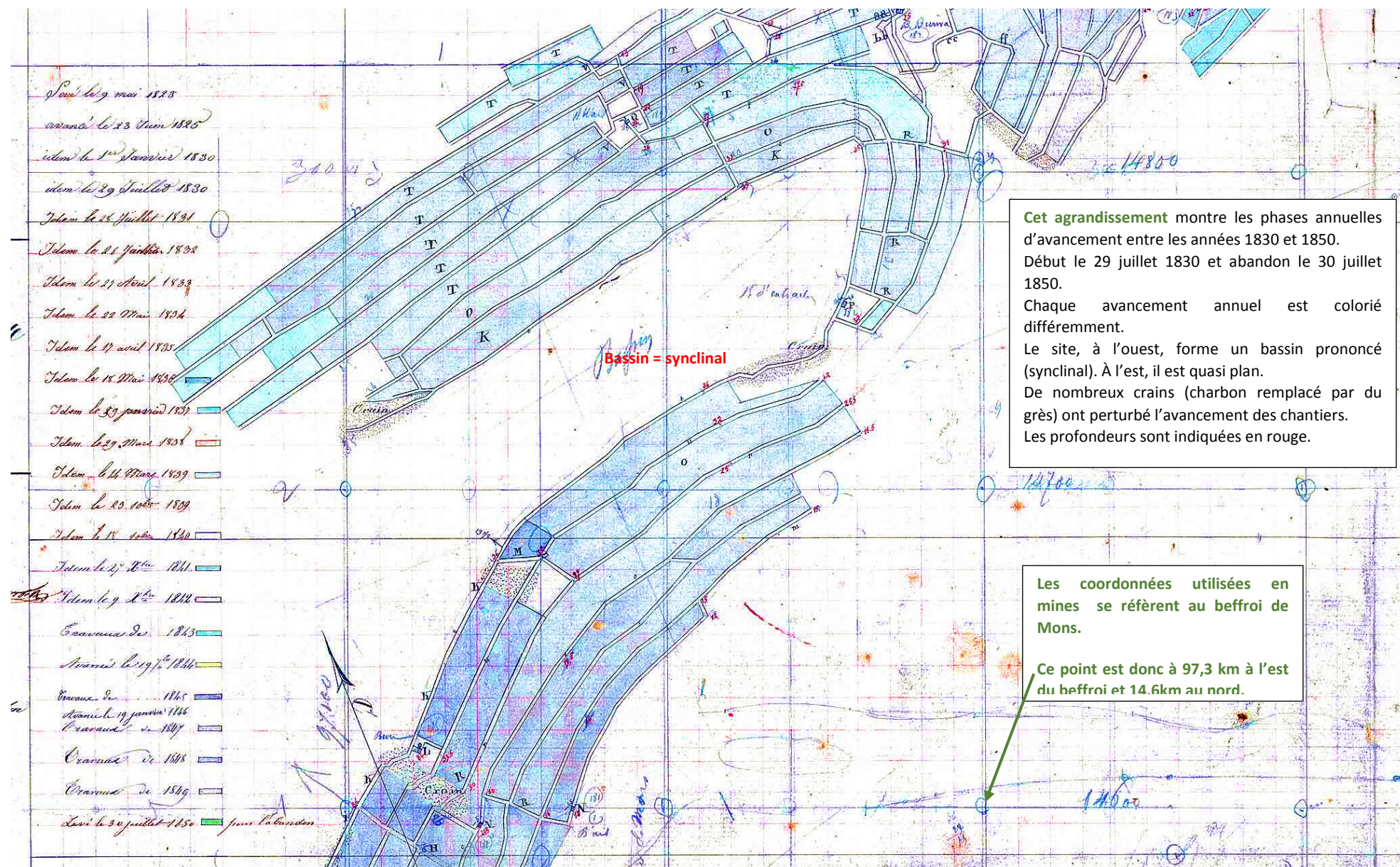


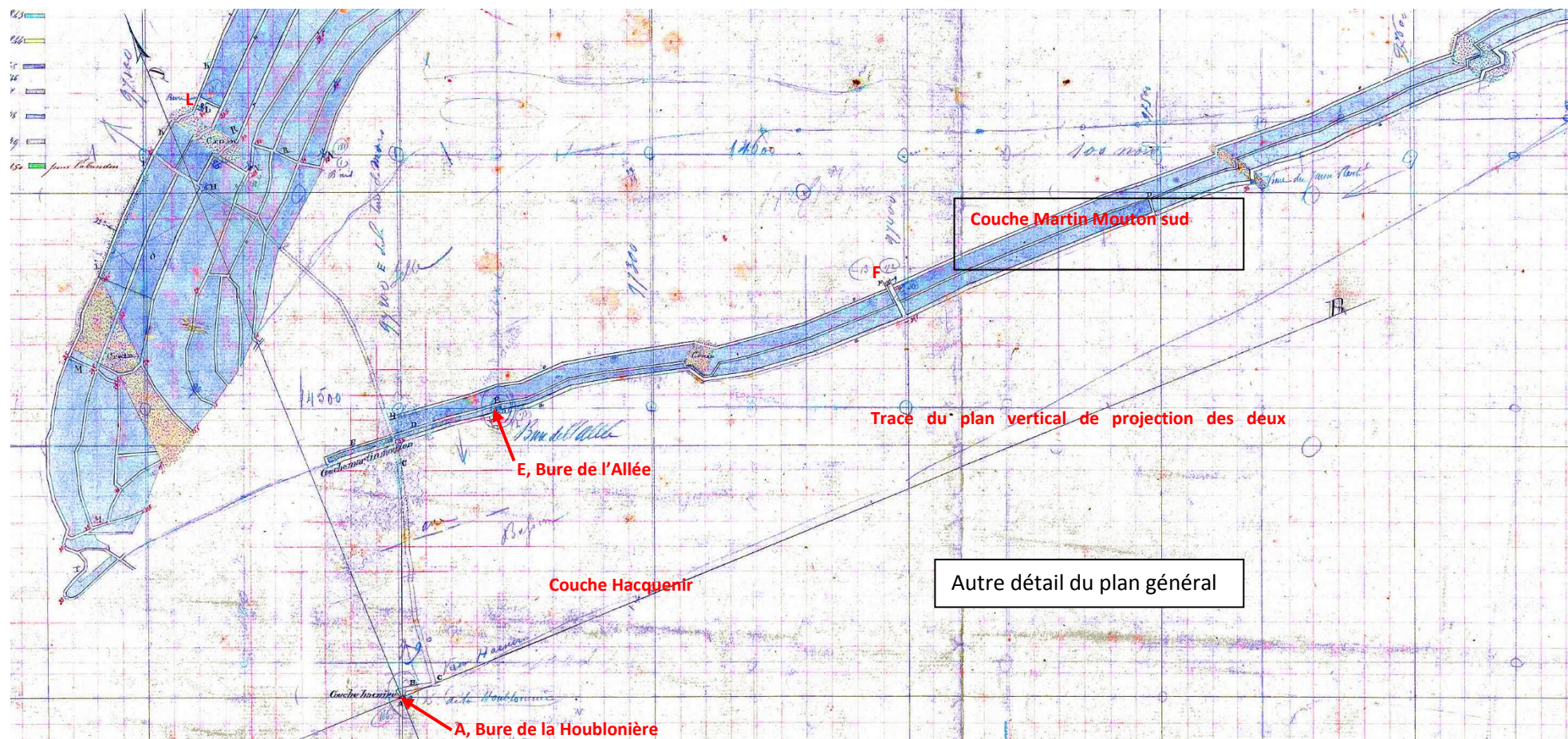


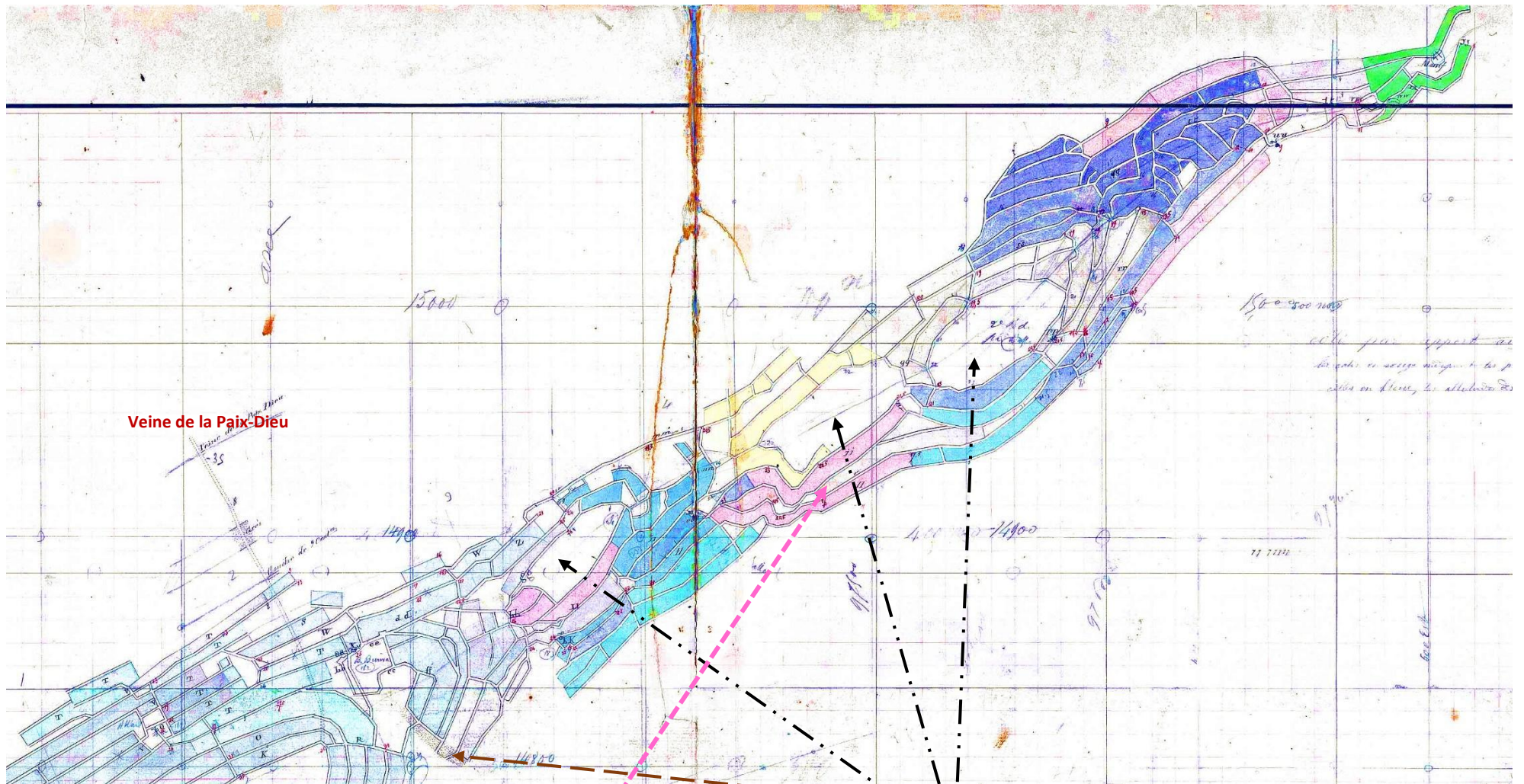


**PLAN HORIZONTAL**  
des *Barreaux* Excutés au 8<sup>me</sup> base de Thorne  
à la Couche martin mouton  
appartenant  
à M<sup>r</sup> Vandenberg

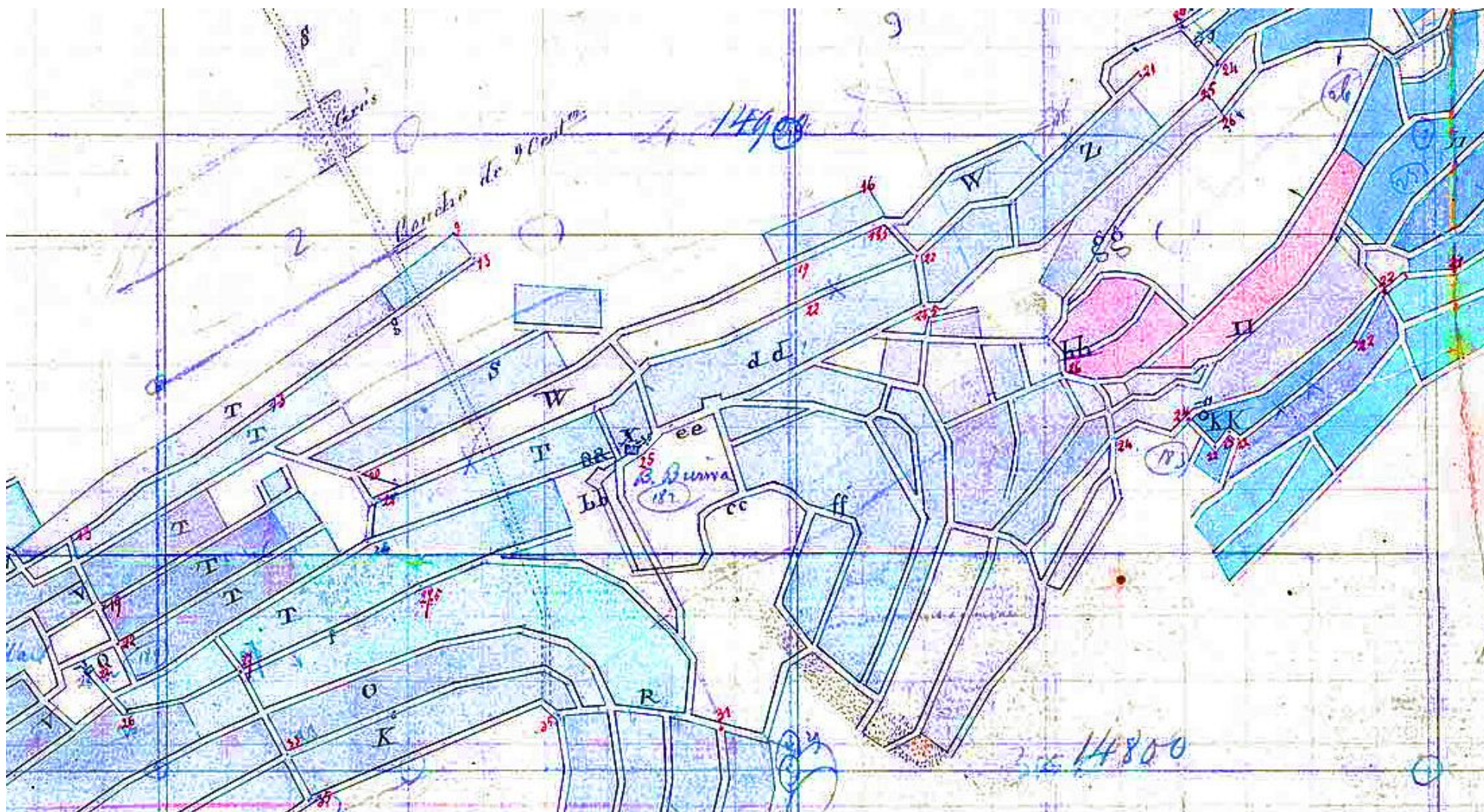




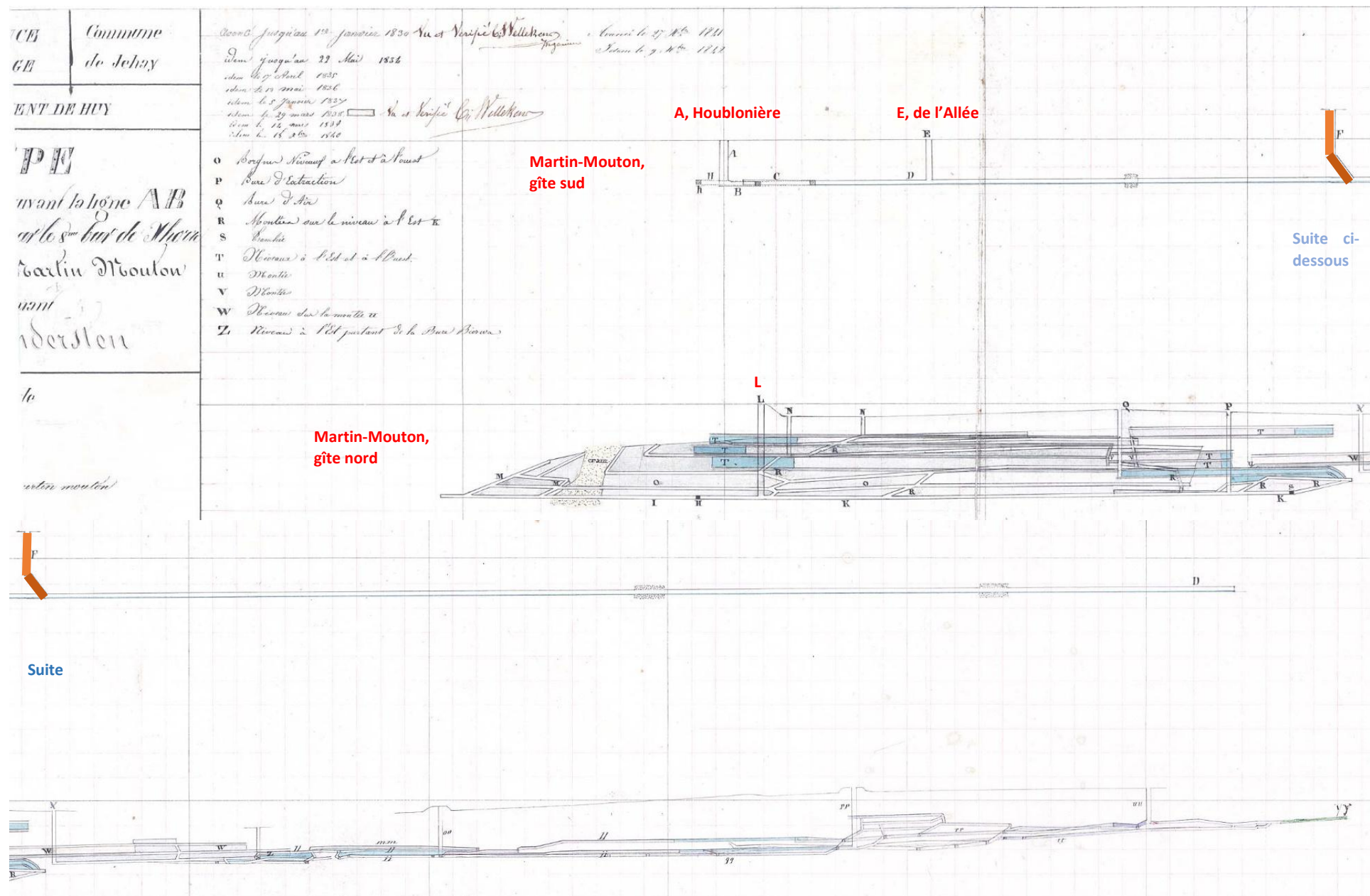


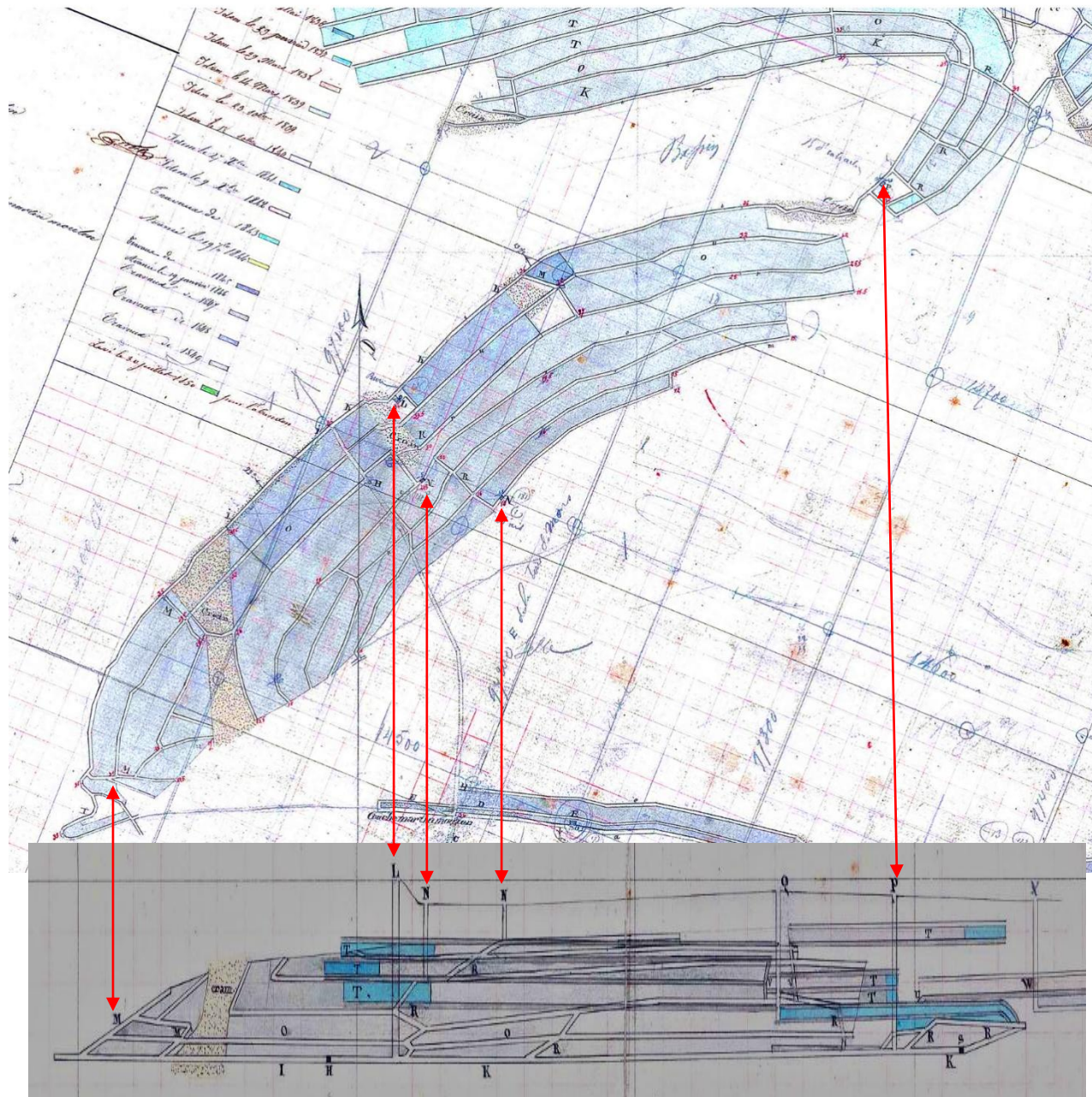


Ce plan de l'extrémité est-nord-est de l'exploitation montre la grande irrégularité des couches. L'exploitation était en conséquence malaisée. Par exemple, les panneaux des tailles jj et JJ, teintées en rose, attestent de ce fait, la taille située entre n'a pas pu être exploitée. Les ilots stériles et les nombreux crains nécessitent d'adapter continuellement les chantiers. De tels gisements ne peuvent pas être mécanisés, compte tenu de l'irrégularité et de la puissance des couches.



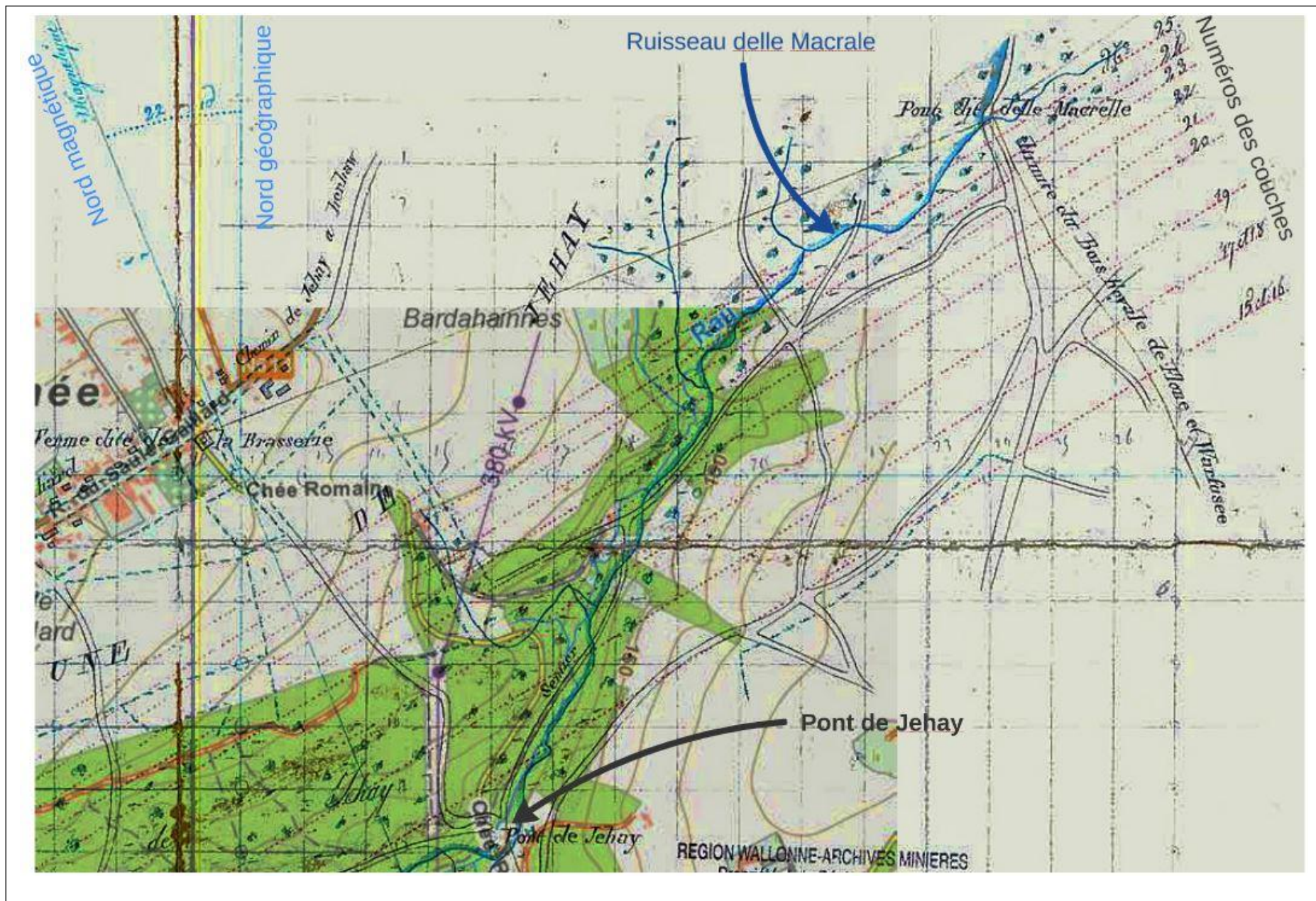
Agrandissement du plan précédent

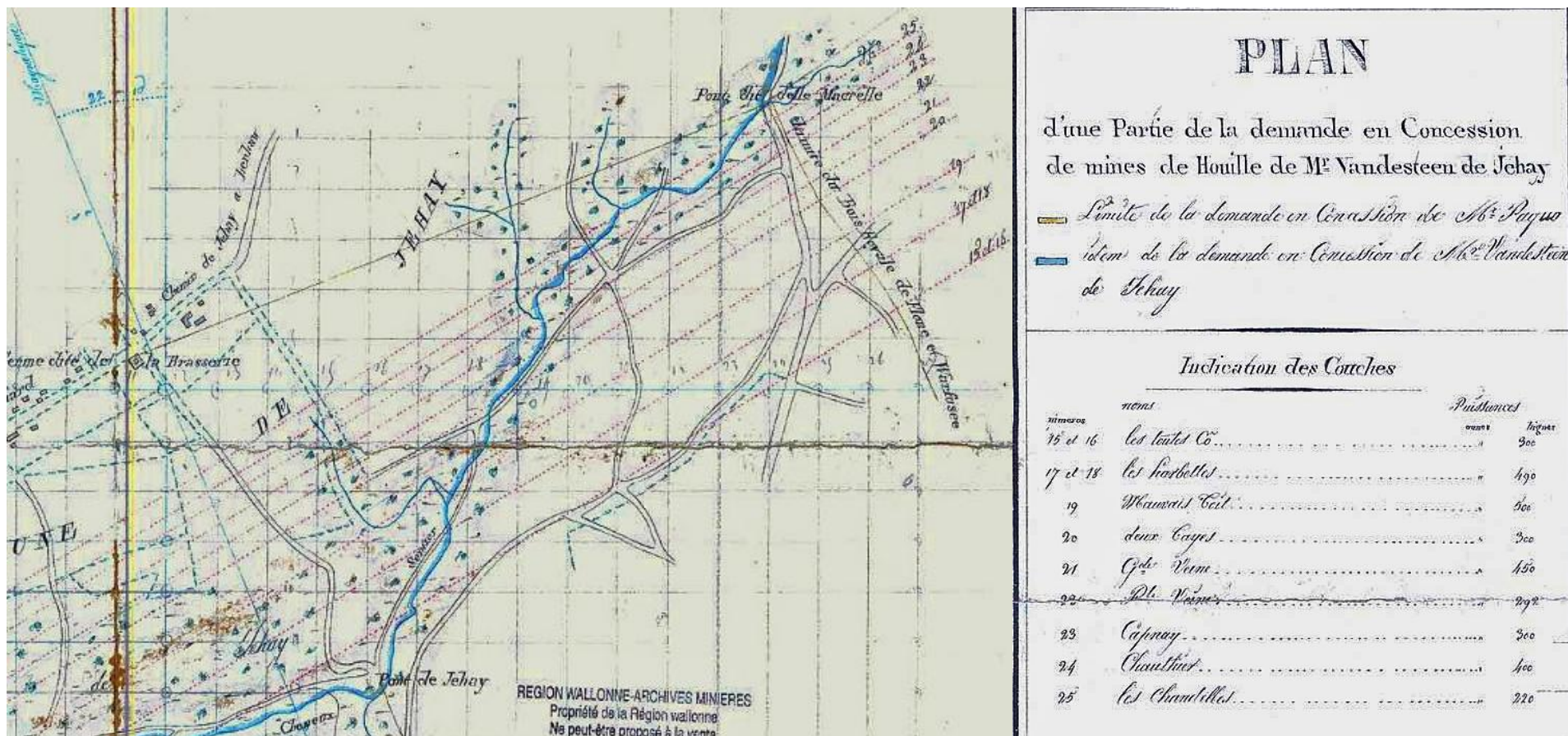




Correspondance  
entre plan et  
coupe







La couche la plus puissante est « Mauvais Toit » n° 19, 50 cm; la plus mince « les Chandelles » n°25, 22 cm.

Concernant l'exploitation de la houille, j'ai trouvé très peu d'informations. Les documents de l'exploitation des première couches, N° 1 à 14, sont beaucoup plus nombreux. Ils sont discutés au chapitre suivant 'concession de Flône'.

### Travaux des anciens

A partir de la géologie, rencontrée dans la xhore, tentative de définition de l'aire des couches (coupe CB).

L'œil de xhore A est encore visible (en cherchant un peu dans la végétation). A la périphérie de la concession, pour ne pas nuire à la bonne tenue des travaux du voisin, une zone d'une dizaine de m de large est conservée intacte (c'est l'éponte).

